Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 031-213100266-20250414-DCM_2025_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

DCM N° 2025-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	**15**
En exercice	**12**
Présents	**12**
Votants	**12**
Absent	**0**

Date de convocation
2 avril 2025

Date d'affichage
2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL
Secrétaire de séance : Madame Véronique ROQUES

OBJET : Adoption des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41.60	41.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	101.24	101.24
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	15.05	15.05

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :
de voter pour 2025 les taux suivants :
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.60**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.24**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15.05**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Madame Véronique ROQUES

Le Maire,

MAIRIE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE (Hte-Garonne)

Roger PEDRERO